

*Proposition présentée par les députés :
M^{mes} et MM. Frédéric Hohl, Pierre Conne, Michel
Ducret, François Haldemann, Patrick Saudan,
Charles Sellegger et Nathalie Schneuwly*

Date de dépôt : 20 avril 2010

Proposition de résolution pour une nouvelle convention de remboursement entre l'Etat de Genève et la Banque cantonale de Genève

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève, créée le 19 mai 2000, a disparu le 31 janvier 2009 avec pour successeur l'Etat de Genève;
- qu'une convention tripartite conclue en 2005 entre la Banque cantonale de Genève, la Fondation et l'Etat a concrétisé un mécanisme de remboursement par la banque des frais de fonctionnement, des frais financiers et de réalisation de la Fondation, ceux-ci ayant été avancés par l'Etat;
- que depuis 2006, conformément à la convention, la banque verse chaque année à l'Etat 20% de son bénéfice distribué;
- que le RD 805 évalue à 364 millions de francs la somme restant à rembourser au 31 décembre 2008;
- qu'en appliquant scrupuleusement la convention de 2005, le remboursement intégral des frais interviendra dans plus de 80 ans;
- qu'outre les frais de la Fondation, la perte finale pour l'Etat dans cette affaire est évaluée par le projet de budget 2010 à environ 2'010 millions de francs;
- que la Banque cantonale de Genève a traversé la crise économique mondiale avec un succès certain, annonçant régulièrement une hausse de sa rentabilité;

invite le Conseil d'Etat

- à négocier avec la Banque cantonale de Genève une nouvelle convention, dans le but d'obtenir d'une part un remboursement des frais de la Fondation à hauteur de 20 millions de francs par an et, d'autre part, à compter du remboursement intégral de ces frais, le versement par la banque d'un intérêt annuel de 1% pendant 32 ans;
- à tenir compte lors des négociations de la position des actionnaires publics et privés et des impératifs liés à l'attractivité de la banque;
- à présenter au Grand Conseil, le cas échéant, les modifications législatives nécessaires.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Nul besoin de rappeler ici dans le détail les événements qui ont conduit à « l'affaire » de la Banque cantonale de Genève (ci-après: la banque). Nous nous contenterons des éléments essentiels nécessaires à la bonne compréhension de la présente proposition de résolution, dont l'objectif premier est d'optimiser et d'accélérer le remboursement à l'Etat par la banque des frais de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après: la Fondation), qui n'existe plus depuis le 31 décembre 2009¹. En outre, il ne paraît pas inutile d'envisager un mode de participation de la banque à la dette résiduelle supportée par l'Etat.

Depuis 2006, en appliquant scrupuleusement la convention de 2005, la banque a versé chaque année à l'Etat 20% du bénéfice qu'elle distribue à ses actionnaires. Après 2,2 millions en 2006 et 3,6 millions en 2007, elle a remboursé 4,3 millions ces deux dernières années². Ces chiffres traduisent fidèlement la bonne marche des affaires pour la banque, autrement dit, la hausse continue de sa rentabilité.

Or, les frais de la Fondation à rembourser atteignaient 364 millions de francs à fin 2008³. Pour la banque, il reste donc environ, un an plus tard, 360 millions à rembourser à l'Etat. Au rythme actuel de 4,3 millions par année, il faudra encore 83,7 ans pour que la somme avancée par l'Etat lui soit intégralement restituée. Et nous ne mentionnons pas les intérêts à payer sur cette somme durant huit décennies.

Nous devons rappeler également la perte finale pour l'Etat dans l'affaire de la Banque cantonale. Grâce à une conjoncture favorable, les 2,7 milliards envisagés initialement ne seront, heureusement, pas atteints. L'Etat prévoit plutôt une perte de l'ordre de 2,01 milliards. Selon les prévisions les plus récentes, la perte pourrait même descendre en dessous de la barre des deux milliards⁴. Ces presque deux milliards de francs pèsent lourd pour les finances publiques d'un canton dont le budget annuel se monte à 7,6 milliards et la dette à presque 10 milliards. Le prix de cette dette, en intérêts, est élevé.

Le 2 mars 2010, la Banque cantonale a annoncé pour 2009 des chiffres records: une progression de son bénéfice brut de 13.6% et de son bénéfice net

¹ De nombreuses précisions à cet égard figurent dans le rapport sur le PL 10202.

² Voir notamment les différents "rapport annuel" de la banque.

³ Rapport divers 805, du 2 octobre 2009, p. 4.

⁴ *Ibid.* Voir aussi le projet de budget 2010, p. 32.

de 5.1% à 71.6 millions de francs, ainsi qu'un afflux important d'argent frais (plus de 900 millions) et l'arrivée de 13 000 nouveaux clients. Sa gestion irréprochable durant la crise mondiale est à saluer. Comme bon nombre d'autres établissements suisses, la banque a également profité de la crise de confiance des clients par rapport à certains grands établissements bancaires.

Ces considérations appellent le constat suivant: tandis que l'Etat de Genève a organisé et permis le sauvetage de la Banque cantonale, un remboursement des frais de la Fondation à hauteur d'à peine 6% du bénéfice annuel de la banque heurte le sentiment de justice. Certes, des éléments de nature économique sont à prendre en compte. Les privés ne doivent pas être découragés d'investir par des mécanismes qui rendraient impossible toute performance. Rien ne justifie cependant l'inadéquation manifeste entre les résultats de la banque et la somme remboursée à l'Etat, soit au contribuable.

Pour remédier à cette situation quelque peu surréaliste qui voudrait que les versements se poursuivent ainsi pendant encore plus de 80 ans, nous proposons deux pistes. La première vise à accélérer le remboursement des frais de la Fondation, la seconde envisage une participation de la banque au coût pour la collectivité que représente la perte finale d'environ 2 milliards.

En remboursant 20 millions de francs par année, la banque serait libérée de cette obligation après 18 ans. C'est semble-t-il une opinion que partage le Chef du Département des finances⁵. Cette somme représente 28% du bénéfice 2009 de la banque. Pour que la barre des 30% ne soit pas dépassée et que la banque reste suffisamment attractive, nous proposons qu'elle participe à l'effort de l'Etat concernant la perte finale une fois les frais de la Fondation remboursés seulement. A partir de cette date, nous estimons que la banque pourra verser à l'Etat annuellement le 1% de la perte finale, en guise de participation au coût de celle-ci pour l'Etat et les Genevois. Après 50 ans, la banque aura remboursé au contribuable un peu plus d'un milliard de francs⁶. Il sera du ressort du Conseil d'Etat d'évaluer la nécessité d'adapter la législation en vigueur pour parvenir à ces objectifs.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à la présente proposition de résolution.

⁵ PL 10202-A. p. 7.

⁶ Dans un premier temps environ 360 millions en 18 ans, puis 640 millions en 32 ans (soit dans les deux cas 20 millions par an).